

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2023

Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 8 Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Notre Dame de Mésage dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. BUISSON, maire

PRESENTS : Mesdames Marie-Hélène BADIER, Christine BRUNET, Mireille GASPARUTTO et Soline SERRE-COMBE ; Messieurs Jérôme BUISSON, Ludovic CORREARD, Manuel DE ARAUJO et Stéphane LEPINAY.

EXCUSES : Mme Myriam THEODORESCO ; Messieurs Daniel DI FRUSCIA et Yves HOPPENOT.

ABSENTS : Mme Nathalie HERVIEUX ; Messieurs Loïc GRAPELOUP et Sandro VALLERA.

POUVOIR : Mme Isabelle GOBBA donne pouvoir à Mme Marie-Hélène BADIER.

Mme Mireille GASPARUTTO a été élue secrétaire.

N° 2023-014 : Vente de la maison communale « Richard ».

Vu les articles L. 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droit réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération en date du 29 janvier 2011 acceptant la succession de Monsieur Marcel Richard au profit de la commune,

Vu la délibération n° 2022-029 fixant le prix de vente de la maison communale « Richard » à 185 000 euros net vendeur,

Vu la première offre de l'agence immobilière Le Connétable, en date du 21 mars 2023, pour un montant de 155 000 euros frais d'agence inclus,

Vu la contreproposition de la mairie, en date du 24 mars 2023, pour un montant de 165 000 euros net vendeur,

Vu la deuxième proposition de l'agence immobilière Le Connétable, en date du 30 mars 2023, pour un montant de 155 000 euros net vendeur,

Vu l'avis défavorable de la Commune, en date du 4 avril 2023, à la dernière proposition du 30 mars 2023, de l'agence le Connetable,

Vu l'offre de Monsieur GAINCHE Grégory, par l'intermédiaire de l'agence immobilière Immo Sud, en date du 4 avril 2023, pour un montant de 180 000 euros net vendeur,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que cet immeuble sis 697 Route de Laffrey appartient au domaine privé de la commune,

Le Maire propose au conseil municipal de vendre la maison communale « Richard » à Monsieur GAINCHE Grégory, par l'intermédiaire de l'agence Immo Sud, pour un montant de 180 000 euros net vendeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de vendre la maison communale « Richard », sis 697 Route de Laffrey, à Monsieur GAINCHE Grégory, par l'intermédiaire l'agence Immo Sud, pour un montant de 180 000 euros net vendeur.

DESIGNE Maître Delphine FERRIEUX notaire, pour réaliser l'acte de vente

AUTORISE le maire à signer tous documents relatif à cette décision.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0